



# L'OFFICIEL

## L'OFFICIEL

[secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)



N°18 du 16 Décembre 2022

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

Le Président Francis ANJOLRAS,  
Les membres du Comité de Direction,  
Le personnel administratif,  
vous souhaitent un joyeux Noël et  
d'excellentes fêtes de fin d'année...



abeille  
ASSURANCES



MONTI  
SPORT

lozère  
LE DÉPARTEMENT

 **COMMISSION D APPEL**

**Procès-verbal N°6 de la Commission d'Appel du District**

Réunion du : **Mardi 6 Décembre 2022**  
A **19H00**

Présidence : **Me Michel QUENIN**  
Présents : **Mad Paulette SAINT-PIERRE**  
**Mrs Christophe CORBALAN, Alain MAZON, Georges MICHEL, André PEREL, Mohamed TSOURI**  
Absents excusés : **Mad Bernadette FERCAK, Mrs Patrick, CHAMP Franck GIL**

*La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'Art 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

*Conformément aux textes votés en Assemblée Générale du 02 juillet 2022.*

**Article 17.1**

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (N° affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le NOM, prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.*

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX**

La commission approuve le Procès-verbal N°5 du 6 décembre 2022.

**RAPPEL DECISION DU 22.01.2022 DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT GARD LOZERE PV N°07**

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

1/ - Pour toute absence excusée d'une personne convoquée par une commission celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition :

- ✓ **Une lettre d'excuse avec justificatif (attestation employeur, copie d'une carte scolaire...)**
- ✓ **Un rapport exposant les faits**

**Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.**

**IMPORTANT**

La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère

Conformément à l'art 3 alinéa 3.3.7 du Règlement Disciplinaire de la FFF, le Comité fixe les frais afférents tels que défini :

*Frais de procédure en appel : 130€*

La commission précise qu'en ce qui concerne les mis en cause, devront être OBLIGATOIREMENT munis de leur licence et ce en application des dispositions de l'Article 30 des RG.

Qu'ils peuvent se faire accompagner éventuellement du conseil de leur choix ou à défaut ils peuvent se faire représenter par la personne qu'ils auront désignée dûment mandatée, ou produite leurs observations écrites.



Que les individus mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'une personne représentant l'autorité parentale.

**Mr TSOURI Mohamed ne participe pas au débat.**

## APPEL de AS ROUSSON

Dossier : 2022 /2023 N°6

Match 25303584

EFC BEAUCAIRE/AS ROUSSON Coupe Gard-Lozère U 15 du 06/11/2022

Score : EFC BEAUCAIRE 0 AS ROUSSON 4

### Décision de la CSR

*Match perdu par pénalité à AS Rousson pour en reporter le bénéfice à EFC Beaucaire*

La commission,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après rappel des faits et de la procédure

Régulièrement convoqué il est noté la présence de :

### ► CLUB de AS ROUSSON

Mr VALADIER Fabien dirigeant représentant le Président

Mr PARIS Thibault Educateur

### ► CLUB de EFC BEAUCAIRE

Absent excusé

- ATTENDU QUE le joueur Tommy MARTINEZ de l'AS Rousson lic 2547024887 a présenté pour la rencontre du 6/11/2022 EFC Beaucaire/AS Rousson une licence frappée du cachet « Mutation Hors Période »
- Attendu que suite à un recours de l'AS Rousson, la Commission Régionale des Règlements et Mutations par PV N°18 du 16/11/2022, a considéré l'inactivité partielle en catégorie U14/U17 de l'EF Vallée de l'Auzonnet en date du 1/08/2022, et a exempté la licence du joueur Tommy MARTINEZ du cachet « Mutation Hors Période » à compter du 16/11/2022.

### PAR CES MOTIFS :

- La commission **confirme** en toutes ces dispositions la décision de 1<sup>ère</sup> instance.  
Au motif :  
Que le joueur Tommy MARTINEZ de l'AS Rousson était titulaire d'une licence avec le cachet « *Mutation Hors Période* » pour la rencontre du 6/11/2022.

**Donne match perdu par pénalité à AS Rousson pour en reporter le bénéfice à EFC Beaucaire**



*Frais d'appel à la charge de AS ROUSSON*

**LE PRESIDENT**

**M. QUENIN**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**P. SAINT-PIERRE**

## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

### CONVOCATION

**Dossier Saison : 2022/2023 N°7 – APPEL**

**Match N° 24614570**

**Départemental 4 Poule D – du 16/11/2022 – EP VERGEZE/FC VACQUEROLLES**

**Appel en date du 6 Décembre 2022 formulé par FC VACQUEROLLES**

**Au motif**

*Match perdu par Pénalité à FC VACQUEROLLES*

La commission déclare que le dossier ci-dessus sera examiné par la Commission Départementale d'Appel du District Gard-Lozère de Football le

**JEUDI 22 DECEMBRE 2022  
A 18H30**

Nous vous rappelons que la présente convocation est adressée en conformité avec les prescriptions des RG de la FFF.

Sont convoqués :

**v OFFICIEL**

Mr FARCY Francois arbitre officiel de la rencontre

**FC VACQUEROLLES**

Mr GUIRAO Stéphane Président du club

Un dirigeant présent lors de la rencontre

**EP VERGEZE**

Le ou la Président (e) du club ou son représentant

Mr IBORRA Anthony lic 2544169175 dirigeant présent lors de la rencontre

 **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

**Procès-verbal n°13 de la Commission des Statuts et Règlements**

<b>Réunion du :</b>	<b>Mardi 13 décembre 2022</b>
<b>À :</b>	<b>18h00 – au district</b>
<b>Présidence :</b>	<b>M. Sauveur ROMAGNOLE,</b>
<b>Présent(e)s :</b>	<b>Mme Fatiha BADAoui, Christie CORNUS, MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT, Damien JURADO, Jean-Christophe MORANDINI.</b>
<b>Absent(e)s excusé(e)s :</b>	<b>Mr Patrick VANDYCKE</b>

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

**Approbation PV CSR**

La Commission approuve les procès-verbaux N°11 et N°11 disciplinaire de la réunion du 5 décembre 2022 avec l'apport de la précision que dans le dossier 82 Mr Bernard BERGEN a bien pris part aux débats et délibérations ; et numéro N°12 du 7 décembre 2022.

**DOSSIERS EN SUSPENS**

**U17 - COUPE GARD LOZERE**

**Dossier n°2022/2023-CSR- 076**

**Match n° 25303370 : JS CHEMIN BAS NIMES 2 – RC ST LAURENT DES ARBRES 1 du 05/11/2022**

**Voir PV disciplinaire sur footclub**

**U16/U17 – D2 POULE B**

**Dossier n°2022/2023-CSR- 079**



## Match n° 24948961 : GAZELEC SP GARDOIS 1 – EP VERGEZE 2 du 13/11/2022

La Commission,  
 Reprenant le dossier en suspens,  
 Pris connaissance de la feuille de match,  
 Pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de GAZELEC SP GARDOIS confirmée par courriel officiel le 15/11/2022 pour la dire recevable en la forme,  
 Considérant que la réserve d'avant-match met en cause la participation du joueur **YATTARA Mohamed Lamine** de EP VERGEZE, susceptible de ne pas être qualifié à la date initiale de la rencontre en rubrique,  
 Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions des articles 82 et 89 des Règlements Généraux de la FFF,

« Article - 82 Enregistrement

1. L'enregistrement d'une licence est effectué par la Ligue régionale, la F.F.F. ou la L.F.P..
2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclub. Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification. (...)

« Article - 89

Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.

Compétition	Délai de qualification
Compétitions L.F.P.	<b>Le joueur est qualifié 2 jours après l'envoi de son dossier à la L.F.P.</b> (le délai est porté à 4 jours en cas d'encadrement du club par la DNCG)
Compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue Compétitions de District	<b>Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence</b>
Coupe de France	Le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France

Pris connaissance des fichiers de la Ligue Occitanie de Football,

Sur la situation du joueur YATTARA Mohamed Lamine licence 9604186065 de l'EP VERGEZE :

Considérant le joueur YATTARA Mohamed Lamine licence 9604186065, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 08/11/2022 en faveur du club de l'EP VERGEZE, était en conséquence qualifié à compter du 13/11/2022 en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur YATTARA Mohamed Lamine licence 9604186065 était qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,



Dit match à homologuer en son résultat.

Débit : 30 euros à GAZELEC SPORTIF GARDOIS pour droit de confirmation de réserve d'avant-match (art. 36 RG District)

Transmet le dossier à la commission des compétitions Jeunes aux fins d'homologation

U15 D1 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-096

Match n° 24925654 : AS ST CHRISTOL LES ALES 1 – VEZENOBRES CRUVIERS 1 du 20/11/2022

La Commission,  
Reprenant le dossier en suspens,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance de la réserve d'avant-match de l'AS ST CHRISTOL LES ALES confirmée par courriel officiel reçu le 20/11/2022 pour la dire recevable,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions des articles 82 et 89 des Règlements Généraux de la FFF,

« Article - 82 Enregistrement

1. L'enregistrement d'une licence est effectué par la Ligue régionale, la F.F.F. ou la L.F.P..
2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclub. Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification. (...)

« Article - 89

Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.

Compétition	Délai de qualification
Compétitions L.F.P.	<b>Le joueur est qualifié 2 jours après l'envoi de son dossier à la L.F.P.</b> (le délai est porté à 4 jours en cas d'encadrement du club par la DNCG)
Compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue Compétitions de District	<b>Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence</b>
Coupe de France	Le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France

Pris connaissance des fichiers de la Ligue Occitanie de Football,



Sur la situation du joueur MEYONG NGUEMA Rayan licence 9603936699 de VEZENOBRES CRUVIERS :  
Considérant le joueur MEYONG NGUEMA Rayan licence 9603936699, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 04/11/2022 en faveur du club de VEZENOBRES CRUVIERS, était en conséquence qualifié à compter du 09/11/2022 en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur MEYONG NGUEMA Rayan licence 9603936699 était qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

**Dit match à homologuer en son résultat.**

**Débit : 30 euros à AS ST CHRISTOL LES ALES pour droit de confirmation de réserve d'avant-match (art. 36 RG District)**

Transmet le dossier à la commission des compétitions Jeunes aux fins d'homologation

## SENIORS COUPE GARD LOZERE – 32° de finale

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0100**

**Match n° 25420594 : JSO AUBORD 1 – ESP UZES 1 du 23/11/2022**

La Commission,  
Reprenant le dossier en suspens,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance de la réclamation d'après match reçu par courriel officiel de JSO AUBORD le 25/11/2022 pour la dire recevable,  
Pris connaissance des explications de ESP UZES reçu par courriel officiel le 7/12/2022,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 7 alinéa B et C de l'annexe 3 des RG du district Gard Lozère,

« Article 7

(...)

b - À compter des 1/32èmes de finale, lorsqu'un Club aura engagé son équipe première, elle devra obligatoirement inscrire sur la feuille de match au moins six joueurs ayant participé au moins quatre fois avec cette équipe, au sens de l'article 148 des Règlements Généraux de la FFF.

c- À compter des 1/32èmes de finale, lorsqu'un Club aura engagé son équipe immédiatement inférieure, elle ne pourra pas inscrire sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant participé à plus de trois rencontres officielles avec l'équipe première de ce Club, au sens de l'article 148 des Règlements Généraux de la FFF »

Après vérification des feuilles de match de l'équipe ESP UZES 1 depuis le début de la saison 2022-2023, il apparait la participation des joueurs suivants respectivement :

MICHEL Nicolas : 1 match avec ESP UZES 1 - le 29/10

BADOUEL Maxime : 2 matchs avec ESP UZES 1 - 06/11 et 29/10

REY Emilien : 3 matchs avec ESP UZES 1- 06/11, 29/10, 11/09

RUAT Hugo : 3 matchs avec ESP UZES 1 – 11/09, /23/10, /29/10

PERY Aymeric : 2 matchs avec ESP UZES 1 : 29/10, 29/10

Dit ESP UZES n'a pas respecté le règlement de la compétition de la coupe Gard Lozère lors de la rencontre en rubrique,

**Dit match perdu par pénalité à ESP UZES 1,**

**Dit JSO AUBORD 1 qualifié pour le tour suivant,**



**Débit : 55 € à ESP UZES pour droit de réclamation d'après match,**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation

*M. Gérald BETTANCOURT n'a pas participé au débat et décision*

## DOSSIERS DU JOUR

MATCH NON-JOUE - TERRAIN IMPRATICABLE

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,  
Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

**Dit match à jouer à une date à fixer par la commission pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :**

N° DOSSIER	N° MATCH	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
110	25257077	03/12/2011	FEMININE U12/U13	GC QUISSAC 2	EP VERGEZE 1
111	25185063	03/12/2022	FEMININE U15 A 8	GC QUISSAC 1	SC MANDUEL 1
112	25217242	04/12/2022	SENIORS FEM. A 8	ST FLORENT / AUZONNET 1	FC SALINDRES 1
113	24970264	04/12/2022	U15 D2 – POULE A	AS CAISSARGUES 2	ST MARTIN DE VALGALGUE 1
114	24925455	03/12/2022	U17 D1 – POULE B	FOOT TERRE CAMARGUE 1	RC GENERAC 1
115	25175062	04/12/2022	U17 D2 – POULE C	AS BEAUVOISIN 1	RC ST LAURENT DES ARBRES 2
116	25175065	04/12/2022	U17 D2 – POULE C	BEZOUCE 3 MOULINS 1	ES THEZIERS 1
117	24543349	04/12/2022	SENIORS D2 – POULE B	AS CAISSARGUES 1	AS ST PRIVAT 1
118	24543346	04/12/2022	SENIORS D2 – POULE B	FC PONT ST ESPRIT 1	OC REDESSAN 1
119	24544574	04/12/2022	SENIORS D3 – POULE B	SP CASTANET NIMES 1	USA CANAULES 1
120	24544569	04/12/2022	SENIORS D3 – POULE B	SC NIMOIS 1	FC RIBAUTES LES TAVERNES 1
121	24544439	04/12/2022	SENIORS D3 – POULE C	US PEYROLAISE 1	ENT S ROCHEFORT S. 1
122	24544442	04/12/2022	SENIORS D3 – POULE C	ES THEZIERS 1	FC BAGNOLS ESCANAUX 1
123	24544310	04/12/2022	SENIORS D3 – POULE D	RC GENERAC 2	FC CABASSUT 2
124	24614338	04/12/2022	SENIORS D4 – POULE B	FC SALINDRES 1	EJP GRAND COMBIEN 1
125	24614604	04/12/2022	SENIORS D4 – POULE D	US VALLABREGUES 1	FC LANGLADE 2
126	24614603	04/12/2022	SENIORS D4 – POULE D	JSO AUBORD 1	FC CALVISSON 2
127	24614602	04/12/2022	SENIORS D4 – POULE D	ALL FIVE CODOGNAN 1	EP VERGEZE 2
128	24544576	11/12/2022	SENIORS D3 – POULE B	FC RIBAUTE TAVERNE 1	FC CALVISSON 1
129	24999849	11/12/2022	U15 D1 – POULE A	FC CANABIER 1	ES PAYS D'UZES 1
130	25071805	11/12/2022	U17 D2 – POULE A	ST CHRISTOL LES ALES 2	SA CICALOIS 1



Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

### MATCH ARRETE - TERRAIN IMPRATICABLE

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,  
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,  
Considérant que le match a été arrêté par l'arbitre (voir minute dans tableau ci-dessous) pour cause d'intempérie et que le terrain a été déclaré impraticable à l'issue,

**Dit match à rejouer à une date à fixer par la commission pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :**

N° DOSSIER	N° MATCH	DATE DU MATCH	MINUTE DE L'ARRET	COMPETITION	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
131	24925668	04/12/2022	60	U15 D1 – POULE B	FC CABASSUT 1	VEZENOBRES CRUVIERS 1
132	24926797	04/12/2022	40	U15 D2 – POULE B	FC CANABIER 2	ST BEAUCAIRE 30 2
133	24935993	04/12/2022	40	U14 TER. GARD	EP VERGEZE 11	AV. S. ROUSSON 11
134	24999842	04/12/2022	41	U15 D1 – POULE A	N. PISSEVIN VALDEGOUR 1	ST BEAUCAIRE 30 1
135	25071797	04/12/2022	33	U17 D2 – POULE A	N. ESPERANCE SPORTIVE 1	US LA REGORDANE 1

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

### SENIORS D3 – POULE C

**Dossier n°2022/2023-CSR-0136**

**Match n° 24544438 : AC PISSEVIN VALDEGOUR 2 – FC VAL DE CEZE 2 du 04/12/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159. des règlements généraux de la FFF,

**Article - 159 Nombre minimum de joueurs**

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »

Considérant que l'équipe de FC VAL DE CEZE 2 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à FC VAL DE CEZE 2.**



**Débit : 100 euros à FC VAL DE CEZE pour forfait.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

## FEMININE U15 D1

**Dossier n°2022/2023-CSR-0137**

**Match n° 25185064 : ST BEUCAIRE 30 1 – FOOT TERRE DE CAMARGUE 1 du 03/12/2022**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de FOOT TERRE DE CAMARGUE reçu le 02/12/2022,

Pris connaissance du courriel officiel de ST BEUCAIRE reçu le 02/12/2022,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159. des règlements généraux de la FFF,

**Article - 159 Nombre minimum de joueurs**

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de FOOT TERRE DE CAMARGUE 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à FOOT TERRE DE CAMARGUE 1**

Pris connaissance des courriels officiels reçus des deux clubs,

**Décide exceptionnellement de ne pas appliquer l'amende financière,**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Féminines aux fins d'homologation.

*M. Bernard BERGEN n'a pas participé aux débats et décisions*

## U17 D2 – POULE A

**Dossier n°2022/2023-CSR-0138**

**Match n° 25071790 : FC PAYS VIGANNAIS A. 1 – N. ESPERANCE SPORTIVE 1 du 27/11/2022**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159. des règlements généraux de la FFF,

**Article - 159 Nombre minimum de joueurs**



1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »

Considérant que l'équipe de N. ESPERANCE SPORTIVE 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à N. ESPERANCE SPORTIVE 1.**

**Débit : 80 euros à N. ESPERANCE SPORTIVE pour forfait.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

U19 D1

**Dossier n°2022/2023-CSR-139**

**Match n° 2496829 : N. LASALLIEN 1 – AS ST PRIVAT 1 du 03/12/2022**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant-match de l'AS ST PRIVAT confirmée par courriel officiel reçu le 03/12/2022 pour la dire recevable,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

**Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"**

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

Sur la situation du joueur **DONES Sofian licence 2546704481 de N. LASALLIEN :**

Considérant que le joueur **DONES Sofian licence 2546704481**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 06/08/2022 en faveur de N. LASALLIEN, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 06/08/2023.

9603034991

Sur la situation du joueur **DOUMBOUYA Mamadou licence 2546704481 de N. LASALLIEN :**

Considérant que le joueur **DOUMBOUYA Mamadou licence 2546704481**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 24/09/2022 en faveur de N. LASALLIEN, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 24/09/2023.

Sur la situation du joueur **VANDOMME Tom licence 2546382215 de N. LASALLIEN** :  
Considérant que le joueur **VANDOMME Tom licence 2546382215**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 01/09/2022 en faveur de N. LASALLIEN, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 01/09/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de N. LASALLIEN 1 a inscrit sur la feuille de match trois (3) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période »,  
Dit que N. LASALLIEN 1 est en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF

**Dit match perdu par pénalité à N. LASALLIEN 1 pour en reporter le bénéfice à AS ST PRIVAT 1, Débit : 30 € à N. LASALLIEN pour droit de confirmation de réserve d'avant match**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation

SENIORS D1

Dossier n°2022/2023-CSR-140

**Voir PV disciplinaire sur footclub**

U12/U13 D2 – POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-0141

Match n° 24554978 : ENT S. ROCHEFORT S. 1 – ES MARGUERITTES 2 du 3/12/2022

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159 des règlements généraux de la FFF,

**Article - 159 Nombre minimum de joueurs**

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de ES MARGUERITTES 2 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à ES MARGUERITTES 2**

**Débit : 30 € à ES MARGUERITTES pour forfait**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation aux fins d'homologation.



## U12 D1 – POULE A

**Dossier n°2022/2023-CSR-0142**

**Match n° 24555056 : SC MANDUEL 10 – NIMES O. 4 du 26/11/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance du courriel officiel de SC MANDUEL reçu le 28/11/2022,  
Pris connaissance du courriel officiel de NIMES O. reçu le 28/11/2022  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159. des règlements généraux de la FFF,

### **Article - 159 Nombre minimum de joueurs**

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de SC MANDUEL 10 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à SC MANDUEL 10**

**Débit : 30 € à SC MANDUEL pour forfait**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation aux fins d'homologation.

*M. Damien JURADO n'a pas participé aux débats et décisions*

### Information club

**La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.**

[La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.](#)

### Prochaine séance

Lundi 19 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,  
Sauveur ROMAGNOLE**

**La Secrétaire de séance,  
Christie CORNUS**



## COMMISSION STATUT DE L ARBITRAGE

### Procès-verbal n° 4 de la Commission des Arbitres

---

Réunion du : **25/11/22**  
À : **10H00**

---

Présidence : **MR BOUILLET C**

---

Présents : **MME COLLAVOLI – BOUTADE – LAUGIER- CABARDOS**

---

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° [affiliation@occitanie.fr](mailto:affiliation@occitanie.fr).)*

*Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).*

#### APPROBATION PROCES-VERBAL

*La Commission approuve le Procès-Verbal n°3 du 18/11/22*

#### INDISPONIBILITES ARBITRES

- MAADOUN D : le 12/11
- BOUNDA Y : le 6/11
- RACHENNE G : 19 et 20/11
- BUSSAC L : le 13/11/22 et le 14/5/23
- BENABDELLAH S : 22/10 et 29/10
- ELASRI A : le 9/11
- RAGUB M : le 5/11
- REZOUGUI S : le 5/11

**DEMANDES D'ARBITRES**

- ACADEMIE U : match du 20/11
- GAZELEC GARDOIS : matches des 19 et 20/11 et 13/11
- ENTENTE J.P.GD COMBIEN : matches des 27/11 – 6/11 - 13/11 – 4/12 – 23/10
- AS BAGARD : match du 3/12 et du 27/11
- O ST HILAIRE LA JASSE : match du 4/12
- AS VERSOISE : match du 27/11
- O M PONTIL PRADEL: match du 27/11
- JACOU : match du 12/11
- RC SAUVETERRE : match du 13/11 et du 20/11

**COURRIERS RECUS**

- FC VAL DE CEZE : concernant un arbitre
- FT CAMARGUE : absence d'un arbitre
- AS ST CHRISTOL LEZ ALES : erreur de demande
- MOHAMMEDI A : concernant son absence du 11/10
- ELASRI B : concernant son absence du 6/11

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,  
BOUILLET Claude

Le Secrétaire de Séance  
CABARDOS Jean-Louis

 **COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS**

**Procès-verbal n°20 de la Commission des Compétitions Seniors**

Réunion du : **Judi 15 Décembre 2022**

À : **14h00**

Présidence : **M. Jean-Marie ROUFFIAC**

Présents : **Mme Cendrine MENUJIER, Mr Jean-Pierre RIEU, Patrick AURILLON**



**Excusés :** Mrs Claude LUGUEL, Mr Pierre Jean JULLIAN

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)**  
**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.**  
**A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## Approbation des procès-verbaux

*La Commission approuve le PV N° 19 de la réunion du 8 Décembre 2022.*

## MISE A JOUR DU CALENDRIER

**Les rencontres suivantes seront jouées le dimanche 08 Janvier 2023 suite à impraticabilité des terrains :**

### Départementale 1

**N°25443083** ET.S. SUMENOISE 1 / A.C PISSEVIN VALDEG du 11/12/2022

### Départementale 2 poule A

**N° 24543212** SA CIGALOIS 1 / ENT S. PAYS D'UZES 2 Du 04/12/2022

**N° 24543215** US GARONNAISE 1 / EF VEZENOBRES CRUV 1 Du 04/12/2022

### Départementale 2 poule B

**N° 24543329** SC MANDUELLOIS 1 / SSB LA GD COMBE 1 Du 06/11/2022

**N° 24543346** FC PONT ST ESPRIT 1 / OC REDESSAN 1 Du 04/12/2022

### Départemental 3 poule A

**N°24544702** AS LE COLLET DEZE 1 / CHAMBORIGAUD 1 Du 04/12/2022

**N°24544706** AS ST PRIVAT 2 / SC ANDUZIEN 2 Du 04/12/2022

**N° 24544705** FC ST JEANNAIS 1 / FC CHAMPCLUSON A. 1 Du 04/12/2022

### Départemental 3 poule B

**N°24544570** US DU TREFLE 2 / GALLIA C QUISSACOIS 1 Du 04/12/2022

**N°24544569** SC NIMOIS 1 / FC RIBAUTE TAVERN. 1 Du 04/12/2022

**N°24544572** CALVISSON FC 1 / FC PAYS VIGANAIS A 1 Du 04/12/2022

### Départemental 3 poule C

**N°245444441** ENT LES 3 MOULINS 2 / AS POULX 2 Du 04/12/2022

### Départemental 3 poule D

**N°24544307** FC VAUVERDOIS 2 / OC REDESSAN 2 Du 04/12/2022

**N°24544310** RC GENERAC 2 / FC CABASSUT 2 Du 04/12/2022



## Départemental 4 poule A

**N°24614208** SSB LA GD COMBE 2 / BOISSET GAUJAC FC 1 Du 04/12/2022

**N°24614209** BAGARD AS 1 / ST FLORENT AUZONNET 1 Du 04/12/2022

**N°24614204** FC VATAN 2 / FC RIBAUTE TAVERNE 2 Du 04/12/2022

**N°24614207** CA BESSEGEAIS 2 / EF VEZENOBRES CRUV 2 Du 04/12/2022

## Départemental 4 poule B

**N°24614336** SA CIGALOIS 2 / AS DE SOMMIERES 1 Du 04/12/2022

**N°24614339** FCO DOMESSARGUES 2 / FC PAYS VIGANAIS A 2 Du 04/12/2022

## Départemental 4 poule C

**N°24614471** US GARONNAISE 2 / MOUSSAC FC 2 Du 04/12/2022

**N°24614470** US PEYROLAISE 2 / O. FOURQUESIEN 2 Du 04/12/2022

**N°24614473** FC TAVEL 1 / FC BAGNOLS ESCANAUX 2 Du 04/12/2022

**N°24614440** FC CANABIER 2 / AS VERS 1 du 18/12/22

## Départemental 4 poule D

**N°24614590** ALL FIVE CODOGNAN 1 / SC MANDUELLOIS 2 Du 13/11/2022

**N°24614604** US DE VALLABREGUES 1 / FC LANGLADE 2 Du 04/12/2022

## COUPE GARD LOZERE

Suite à la reprogrammation des matchs de Ligue et de District les rencontres suivantes seront jouées le mercredi 11 Janvier 2023 à 20h00 :

**N°25468791** St MARIES DE LA MER / GC UCHAUD

**N° 25468794** ST HILAIRE LA JASSE / LE GRAU DU ROI

**N° 25468787** AC PISSEVIN VALDG. / FC BAGNOLS PONT1

## COUPE ANDRE GRANIER

Suite aux exigences calendaires les rencontres suivantes seront jouées en semaines par application Art 8.3 du règlement Coupe André Granier :

**N°25468700** CHAMBORIGAUD AS 1 / MAGES SEDISUD STAMBR. 1

**N°25468702** SC MANDUELLOIS 1 / US DE MONTPEZAT 1

**N°25468694** OC REDESSAN 1 / AS DE CENDRAS 1

**N°25468697** BAGARD AS 1 / US GARONNAISE 1

**N°25468698** BOISSET GAUJAC FC 1 / AS ST CHRISTOL 1

**N°25468696** ALL FIVE CODOGNAN 1 / SA CIGALOIS 1

Les rencontres auront lieu le 11 Janvier 2023 à 20h00



## MODIFICATIONS AU CALENDRIER

### Départemental 1

N°24543080 BESSEGES CA / AV ROUSSON le 18.12.22 à 12h30

N°24543077 AEC ST GILLES / O SAINTES MARIES le 18.12.22 à 13h00

N°24543079 ES BARJAC / SUMENE le 18.12.22 à 12h30

### Départemental 2 Poule A

N°24543183 AS ST PAULET / EF VEZENOBRE CRUVIERS du 18.12.22 au 17.12.22 à 12h00

N° 24543186 AS ST CHRISTOL 1 / AS BEAUVOISIN 1 le 18.12.22 à 13h00

### Départemental 2 Poule B

N°24543315 O ST HILAIRE / MOUSSAC FC le 18.12.22 à 13h00

N° 24543344 SC MANDUEL / FC CHUSCLAN LAUDUN 2 le 18.12.22 à 12h00

N° 24543319 C PT ST ESPRIT / SSB LA GD COMBE le 18.12.22 à 12h00

### Départemental 3 POULE A

N°24544671 BROUZET / ST PRIVAT le 18.12.22 à 13h00

N°24544672 CHAMBORIGAUD AS / MAGES SEDISUD du 18.12.22 au 17.12.22 à 15h

N°24544673 FC CHAMPCALUSON / CENDRAS le 18.12.22 à 13h

N°24544674 FC VATAN / FCO DOMESSARGUES le 18.12.22 à 13h30

N°24544675 LE COLLET AS / ANDUZE SC du 18.12.22 au 17.12.22 à 15h00

N°24544676 ST MARTIN VAL / ST JEANNAIS le 18.12.22 à 12h00

### Départemental 3 Poule B

N°24544540 GC QUISSAC / LE VIGAN le 18.12.22 à 12h00

N°24544541 US MONTPEZAT / FC RIBAUTE le 18.12.22 à 13h00

N°24544542 SC NIMOIS / CALVISSON FC le 18.12.22 à 12h00

N°24544542 US TREFLE 2 / CASTANET le 18.12.22 à 12h00

### Départemental 3 Poule C

N°24544411 NIMES PISSEVIN / ES THEZIERIS le 18.12.22 à 12h00

N°24544407 ENT ROCHEFORT / BAGNOLS ESCANAUX le 18.12.22 à 12h00

N°24544409 POULX AS / BOUILLARGUES le 18.12.22 à 12h00

N°24544412 US PEYROLAISE / ENT LES 3 MOULINS le 18.12.22 à 12h00

### Départemental 3 Poule D

N°24544278 UCHAUD 2 / RC ST LAURENT DES ARBRES le 18.12.22 à 12h30

N°24544276 FC RODILHAN / PUJAUT US le 18.12.22 à 13h00

N°24544280 VAUVERT 2 / GAUJAC OL le 18.12.22 se jouera à **Aimargues à 12h00**

N°24544277 GC GALLICIAN / FOURQUES le 18.12.22 se jouera à **Fourques à 12h00**

### Départemental 4 Poule A

N°24614189 FC VATAN 2 / SSB LA GD COMBE 2 le 18.12.22 à 11h

N°24614178 O MINIER PONTIL / BAGARD AS le 18.12.22 à 13h00

**Départemental 4 Poule D**

N°24614575 ALL FIVE CODOGNAN / US VALLABREGUES le 18.12.22 à 12h00

**HOMOLOGATIONS**

**COUPE GARD LOZERE**

N°25420594 JSO AUBORD 1 / ESP UZES 1 Du 23/11/2022

Match perdu par pénalité a ESP UZES  
JSO AUBORD qualifié pour le tour suivant.

**CHAMPIONNAT**

**Départemental 3 Poule C**

N°24544438 AC PISSEVIN VALDEGOUR 2 / FC VAL DE CEZE 2 Du 04/12 /2022

Match perdu par forfait a FC VAL DE CEZE 2 moins un point au classement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**

Mr Jean Marie Rouffiac

**Le Secrétaire de séance**

Mme MENUDIER Cendrine



**COMMISSION DES JEUNES**

**Procès-verbal n°20 de la Commission des Compétitions de Jeunes**

---

Réunion du : **Jeudi 15 Décembre 2022**

---

À : **14H00 au siège du District**

---

Présidence : **Mr Bernard BARLAGUET**

---

Présents : **Mrs. Denis LASGOUTE. Jean Marie TASTEVIN. Emile HOURS. Jean Pierre RIEU.**

---



Patrick AURILLON.

**Excusés :** Mr Stéphane BROC.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

**Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.**

## Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N°19 de la réunion du 08 décembre 2022

## COUPE GARD LOZERE

**COUPE GARD LOZERE U15 et U17 :**  
Les 8<sup>èmes</sup> de finale se joueront les 7 et 8 JANVIER 2023.  
**Pas de prolongation et tirs aux buts nécessaires.**

### MODIFICATIONS HORAIRES - COUPE GARD LOZERE U17 :

- FC BAGNOLS PONT/VAUVERT FC du 11.01.2023 aura lieu à 19H30 ter. Léo LAGRANGE à BAGNOLS.
- N. GAZELEC/AS POULX du 11.01.2023 aura lieu à 18H00 ter. R. PELISSIER à NIMES
- CAISSARGUES AS/ENT CALVISSON VAUNAGE du 11.01.2023 aura lieu à 19H00 ter. CAISSARGUES.

## MODIFICATIONS DES RENCONTRES

### U16/U17 D1 POULE A

SAINT PRIVAT AS/AS ROUSSON du 17.12.2022 est inversée et aura lieu à ROUSSON à 16H00 (accord des deux clubs).

### U16/U17 D1 POULE B

FC VAUVERT/FOOT TERRE DE CAMARGUE du 17.12.2022 est inversée et aura lieu à 13H00 sur les installations d'AIGUES MORTES Bourgidou 2 (accord des deux clubs).

### U16/U17 D2 POULE C

ENT UCHAUD BERNIS/AEC SAINT GILLES du 15.01.2023 aura lieu le 14.01.2023 à 15H00 (accord des deux clubs).

## HOMOLOGATION (Retour de Commission)

### • **RETOUR COMMISSION D'APPEL**

#### **U14/U15**

COUPE GARD LOZERE du 06.11.2022 EFC BEAUCAIRE/AS ROUSSON

La Commission d'Appel confirme la décision de 1<sup>ère</sup> instance.

**L'équipe de BEAUCAIRE EFC qualifié pour le prochain tour.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT  
B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
JP RIEU

 **COMMISSION FOOTBALL ANIMATION**

**Procès-verbal n°19 de la Commission Foot Animation**

Réunion du :	16/12/22
À :	10h - DGL
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, Mrs Daniel OLIVET
Absents excusés :	Mme Fatiha BADAoui Mr Sauveur ROMAGNOLE, Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

**Approbation des procès-verbaux**

La commission approuve le procès-verbal N° 18 de la réunion du 09/12/2022.

**Championnat U12/U13**

**UTILISATION DE LA FMI**  
**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".**  
**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**  
*En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.*

**INTER DISTRICT U12/U13 – 5 Equipes du Gard/Lozère Qualifiées**  
14-21-28 Janvier / 4 Février / 11-18-25 Mars / 15 Avril / 15 Mai  
**Les rencontres se joueront le samedi après midi à partir de 14h30 ou le matin après accord des clubs.**  
**DIPLOME OBLIGATOIRE POUR EVOLUER EN INTER DISTRICT**



**Attention**

Suite à la refonte du championnat U12/U13 pour la Saison 2023/2024 :

Les dates des rencontres U12/U13 Phases 2 sont modifiées ainsi :

7-14-21-28 Janvier / 11 Février / 11 – 18 - 25 Mars / 15 Avril / 20 Mai.

**DATE DE RATTRAPAGE : 13 Mai ( jour de la finale régionale PITCH )**

**4 Rencontres sont à jouer le samedi 17 Décembre :**

N° 24554807 D1 Poule B : US Garons / Cabassut FC

N°24554865 D1 Poule D : Manduel / FC Bagnols Pont

**N° 24554922** D2 Poule A Vauvert FC / Foot Terre de Camargue se jouera le 21/12 à 15h sur les installations d'Aigues Mortes (match inversé)

**N°24554950** D2 Poule B Trèfle US 2/ Le Vigan FC



1. En cas d'arrêt municipal et/ou d'impossibilité d'utiliser les terrains du club recevant, **les rencontres seront inversées par la commission.**

2. Le cas échéant, les rencontres seront reprogrammées au **MERCREDI 21 DECEMBRE** et au pire le **VENDREDI 23 DECEMBRE avec possibilité de jouer dans la semaine du 19 au 23 Décembre avec accord des deux clubs.**

Tout ceci afin de permettre de bon déroulement de la phase 2 qui doit démarrera le 7 janvier 2023, et ainsi permettre à la Commission et au secrétariat d'établir les classements, faire les poules de la Phase 2 et les faire paraître.

## FESTIVAL PITCH U13

**2em Tour FESTIVAL PITCH : SAMEDI 4 FEVRIER 2023 à 9h30**

## Championnat U12

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION"**

**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

**En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.**

### Dates INTER DISTRICT U12– 5 Equipes du Gard/Lozère Qualifiées

14-21-28 Janvier / 4 Février / 11-18-25 Mars / 15 Avril / 15 Mai

**Les rencontres se joueront le samedi après midi à partir de 14h30 ou le matin après accord des clubs.**

**DIPLOME OBLIGATOIRE POUR EVOLUER EN INTER DISTRICT**

**U12 - D1 (ph.1) : 5 poules de 8 (40 Equipes)**

Les 1ers joueront en Inter District avec l'Hérault.

(Si le 1er de la poule ne peut monter cela sera le 2ème de la poule qui montera en Inter District).

Les autres équipes participeront à la phase 2 avec 33 équipes.

Les poules seront faites en fonction des classements obtenus pendant la phase 1



## ENGAGEMENT POUR LA PHASE 2 TERMINE

### Foot Animation - U10 à U10/U11

Les clubs qui veulent engager des équipes pour la R4 ou les mettre en ELITE peuvent le faire dès maintenant.

**ATTENTION** : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.

Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) **10 €/ Infraction**

Non respect de la catégorie d'âge **30 €/ Infraction**

Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) ..... **25 €/ Infraction**

### Futsal U10 à Bouillargues du 10/12

**16 Equipes présentes (130 enfants) au Futsal à Bouillargues, organisé par FFF et le District Gard/Lozère.**

**La commission Foot Animation remercie :**

- Mr. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P. Mr Michel COLLADO de la Commission Technique,
- Mr Jean Marc LAUGIER de la Commission des Arbitres, ainsi que les 3 arbitres présent,
- Mrs Didier CASANADA , Daniel OLIVET, Denis LASGOUTE de la Commission Foot Animation.

Remerciements aussi les éducateurs et les parents des clubs présents pour cette manifestation.

### Foot Animation – U6 à U8/U9

Les clubs qui veulent engager des équipes pour la R3 ou les mettre en ELITE peuvent le faire dès maintenant.

**ATTENTION** : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.

Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) **10 €/ Infraction**

Non respect de la catégorie d'âge **30 €/ Infraction**

Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) ..... **25 €/ Infraction**

### Foot Animation - FEMININES

**Coupe Gardoise U12/U13 F : Equipes Qualifiées pour les ½ finale.**

N. Métropole – Quissac – Marguerittes ES -Roquemaure

### HOMOLOGATIONS

Voir PV CSR du 13.12.22



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le Président*

Didier CASANADA

*La Secrétaire de Séance*

Nadine GRECO

## HOMOLOGATIONS

### SENIOR DEPARTEMENTAL 2 B

POULE A1030 C

JOURNEE DU 13.11.22 D

U.S. GARONNAI 1 0-3 F.C. CANABIER 1 E

P-1\* F

POULE B1030 C

JOURNEE DU 27.11.22 D

F.C. CHUSCLAN 2 1-1 MOUSSAC F.C. 1 E

### U19 DEPARTEMENTALE 1 B

POULE 1090 C

JOURNEE DU 03.12.22 D

N. LASALLIEN 1 0-3 ST PRIVAT AS 1 E

P-1\* F

### U17 DEPARTEMENTAL 2 B

POULE A1150 C

JOURNEE DU 27.11.22 D

F.C. PAYS VIG 1 3-0F N. ESPERANCE 1 E

POULE B1150 C

JOURNEE DU 13.11.22 D

N. GAZELEC 1 3-5 VERGEZE EP 2 E

### U15 DEPARTEMENTAL 1 B

POULE B1180 C

JOURNEE DU 20.11.22 D

ST CHRISTOL L 1 1-2 VEZENOBRES CR 1 E

### U13/U12 DEPARTEMENTAL 2 B

POULE C1240 C

JOURNEE DU 03.12.22 D

ENT.S. ROCHEF 1 F0-3 ENT. S. MARGU 2 E

POULE D1240 C

JOURNEE DU 22.10.22 D

A.S. DE CAISS 1 3-0 ESPERANCE SP 1 E

\*P-1 F

### U12 DEPARTEMENTAL 1 B

POULE A1240 C

JOURNEE DU 26.11.22 D

MANDUEL SC F0-3 NIMES OLYMPIQ 4 E

### U15 FEM. A 8 DEPARTEMENTAL 1 B

POULE 1210 C

JOURNEE DU 03.12.22 D  
BEUCAIRE STA 1 3-0 FOOT TERRE CA 1 E  
COUPE GARD-LOZERE SENIORS B  
POULE 2030 C  
JOURNEE DU 23.11.22 D  
J.S.O. AUBORD 1 3-0 ENT. S. PAYS 1 E  
\*PO F



## Monoblet veut prendre de la hauteur

Et si c'était la saison de Monoblet ? En tout cas, l'USM s'est positionnée comme un candidat sérieux à la montée en Régional 3. Après neuf journées dans le championnat de D1, l'équipe fanion occupe la première place avec cinq victoires pour deux nuls et deux défaites. Elle compte une longueur d'avance sur Saint-Gilles AEC, qui n'est toutefois pas à jour dans son calendrier, et deux sur le FC Val de Cèze.

*« Ces dernières années, dit Jean-Philippe Siniscalco, le président, il y avait toujours une équipe au-dessus du lot comme, par exemple, Le Grau-du-Roi, la réserve d'Uzès. Cette année, le championnat semble plus homogène. Il y a au moins six équipes qui peuvent prétendre monter. On espère être celle-là. Cela fait maintenant une bonne quinzaine d'années que l'on est à ce niveau, avec des hauts et des bas. On avait le plus souvent pour habitude de vite prendre les points pour ne pas trop galérer. On est même descendu deux fois pour remonter aussi vite. Mais à force de faire ça, on risque un jour de descendre pour de bon. Alors on a décidé d'être un peu plus ambitieux en se donnant les moyens d'aller voir plus haut. On continue aussi de structurer les jeunes. On en a fait monter en seniors grâce auxquels la réserve est troisième en D3 et on a une équipe féminine à huit qui a terminé la première phase invaincue en D1. »*

Tous les voyants sont donc au vert pour ce club de près de 170 licenciés. Et pour franchir le cap qu'il s'est fixé pour son équipe une, Monoblet n'a pas cassé sa tirelire qui, de toutes façons, n'est pas forcément la plus remplie du Gard. Il a fait cependant un effort sur le choix de son entraîneur en convaincant Stéphane Ghalem de le rejoindre. A l'intersaison, il a succédé à Thierry Gatuesi. *« Que ce soit à Marguerittes, à Anduze, à l'US du Trèfle, dans les clubs où il est passé, Stéphane est monté six fois en sept saisons, dit le président. Il a été séduit par notre projet. Monter avec un club qui n'a pas un budget qui lui permet de payer ses joueurs, c'est un challenge qui l'a séduit. On avait une bonne ossature qu'on a su préserver et les contacts de Stéphane et sa connaissance du foot gardois amateur nous ont permis de recruter huit joueurs de qualité qui ont quasiment tous pour point commun d'avoir joué plus haut qu'en D1. Et puis, il fait l'unanimité au sein du groupe. »*

Nouvel entraîneur, nouveaux joueurs : forcément, un temps d'adaptation a été nécessaire. Après cinq journées, l'USM avait connu deux défaites pour un nul et deux victoires. Mais l'équipe semble avoir trouvé son rythme de croisière. Elle est actuellement sur une série de trois victoires et d'un nul, acquis à Sumène et qui, pour le président, est synonyme de déclic. Le championnat marquant une pause, Monoblet le retrouvera le 15 janvier. A cette occasion, il recevra Bessèges.



# FIN...

